

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-cinquième session du Comité permanent  
La Haye (Pays-Bas), 2 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

RAPPORTS NATIONAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat. D'autres informations sur les rapports nationaux sont données dans le document CoP14 Doc. 29.

Soumission des rapports nationaux

2. Depuis la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, octobre 2006), les Comores, la Mongolie, l'Ouganda et Sao Tome-et-Principe ont soumis les rapports annuels manquants mentionnés dans le document SC54 Doc. 39; il n'a donc pas été nécessaire d'émettre une recommandation de suspension du commerce avec ces Parties.
3. Au moment de la rédaction du présent document (mars 2007), la Mauritanie (voir notification aux Parties n° 2003/027 du 6 mai 2003) et la Somalie (voir notification aux Parties n° 2006/074 du 14 décembre 2006) faisaient encore l'objet d'une recommandation de suspension du commerce pour ne pas avoir soumis leurs rapports annuels.
4. Djibouti, la Dominique, l'Erythrée, la Grenade, le Rwanda et les Seychelles n'ont pas fourni leurs rapports annuels pour 2003-2005, et ce, sans avoir fourni de justification adéquate. Le tableau sur la soumission des rapports annuels est à jour et accessible sur le site web de la CITES.

Recommandation

5. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent, en application de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP13), détermine si Djibouti, la Dominique, l'Erythrée, la Grenade, le Rwanda et les Seychelles n'ont pas soumis leurs rapports annuels pendant trois années consécutives sans fournir de justification adéquate. Si c'est le cas, le Secrétariat enverra aux Parties une notification leur recommandant de ne pas autoriser de commerce d'espèces CITES avec ces Parties jusqu'à nouvel avis.